

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 février 2016 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

Absence motivée :

Alexander Tomeo – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2016
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2016

ADMINISTRATION

- 4.- Rapport des activités du trésorier pour l'année 2015 – article 513LERM/ adoption
- 5.- Adoption/règlement 465-16 décrétant une dépense et un emprunt de 811 034\$ pour des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- 6.- Commission de la représentation électorale du Québec/demande de reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
- 7.- Refonte du site Internet/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 8.- Réalisation complète des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie à coût moindre/annulation du solde résiduaire du règlement 462-15
- 9.- Fondation Émile-Z.-Laviolette/contribution financière
- 10.- La Petite Maison de Pointe-Calumet/contribution financière

LOISIRS

- 11.- Politique applicable aux inscriptions des activités sportives et culturelles/ adoption
- 12.- Travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac/services professionnels d'ingénierie/adoption de la soumission

VOIRIE

- 13.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/achat de chlorure utilisé comme abat-poussière/mandat

019

- 14.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 15.- Communication du maire
- 16.- Communication des conseillers
- 17.- Période de questions
- 18.- Levée de la séance

16-02-015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal du 11 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

16-02-017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2016

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2016 au montant de 47 875,16 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2016 au montant de 459 537,40 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-018 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2015 – ARTICLE 513 LERM/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE conformément et en vertu du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 513), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, le rapport des activités du trésorier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 465-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 811 034 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
CYCLABLE CORRESPONDANT AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE
LA 60^E AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-
MARTHE-SUR-LE-LAC

16-02-019

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 465-16 décrétant une dépense et un emprunt de 811 034 \$ pour des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit adopté.

QUE le règlement d'emprunt 465-16 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 465-16

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 811 034 \$
POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE CORRESPONDANT
AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE LA 60^E AVENUE JUSQU'À LA
LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal de Pointe-Calumet est autorisé à exécuter des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Chantal Pilon, directrice générale, en date du 20 janvier 2016, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 811 034 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 811 034 \$ sur une période de vingt (20) ans.

- ARTICLE 4 :** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 :** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"

ESTIMATION DES COÛTS

Travaux de construction	647 000 \$
Honoraires professionnels	58 400 \$
Taxes nettes	35 182 \$
Contingence (7 %)	51 841 \$
Frais de financement	<u>18 611 \$</u>
Total	811 034 \$

Chantal Pilon, directrice générale

Date : 20 janvier 2016

16-02-020

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC/ DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

ATTENDU QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-021 REFONTE DU SITE INTERNET/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 12 462,43 \$ (taxes incluses), à la firme Agence Caza, lequel représente les honoraires professionnels pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Pointe-Calumet (factures # F-3280 – 6 129,23\$, #F-3281 – 6 074,51\$ et #F-3283 – 258,69\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-022 RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE À COÛT MOINDRE/ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 462-15

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 462-15 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 126 800 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 39 593 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 462-15 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 462-15 soit réduit de 166 393 \$ à 126 800 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-023 FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Fondation Émile-Z.-Lavolette, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2016.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIES EXPRIMÉES

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, Marie-Claude G. Prud'Homme étant contre, cette résolution est donc adoptée sur division.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-024 LA PETITE MAISON DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'UNE aide financière au montant de 7 254,09 \$ soit octroyée à l'organisme La Petite Maison de Pointe-Calumet afin de contribuer aux frais d'électricité pour l'année 2015.

Cette aide sera accordée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-025 POLITIQUE APPLICABLE AUX INSCRIPTIONS DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le Conseil municipal adopte la politique applicable aux inscriptions des activités sportives et culturelles, laquelle constitue le cadre de référence à suivre pour l'inscription, le paiement et le remboursement des frais reliés aux différentes activités sportives ou culturelles offertes à nos citoyens par le service des loisirs de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-026

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE CORRESPONDANT AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE LA 60^E AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC/SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour des services professionnels d'ingénierie, dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre (4) offres de services, à savoir :

GROUPE DGS
BSA GROUPE CONSEIL
LDA SERVICES CONSEILS
BEAUDOIN HURENS

CONSIDÉRANT QUE selon la recommandation du comité de sélection, la firme qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est Groupe DGS;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le contrat soit accordé à la firme Groupe DGS, au montant de 24 144,75 \$ incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie, dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit adoptée.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 465-16 ainsi que par une subvention gouvernementale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-027

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la municipalité confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la municipalité;

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

16-02-028 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'À 20h16, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale